

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
03/07/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 08

Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Evolution de la
tarification du
stationnement**

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, Mme BOISORIEUX Michèle, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme LACOMBE Maria, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PREHAM Anthony, ayant donné procuration à Madame BRISSAUD Nina,
Mme BOISDRON Gisèle, ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle,
Mme DUNYACH Monique, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michèle,
Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie,
M. CARLES Yves, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

En 2022, la commune de CERET a instauré le stationnement payant sur certains secteurs de la ville.

En séance du 12 juillet 2023, et par délibération n°102/2023, le conseil municipal a fait évoluer la tarification du stationnement en apportant certaines modifications pour adapter le dispositif aux attentes des usagers.

Il y a nécessité une nouvelle fois d'amender la tarification du stationnement pour la catégorie « Professionnels » pour lequel un régime de stationnement adapté est instauré au parking des Tin's.

Sont désignés comme « professionnels », toute personne ayant une activité professionnelle principale et qui représente sa société ou entreprise dont le siège social est situé dans la zone définie par délibération.

La qualité de professionnels est limitée à un véhicule par société/entreprise et doit être renouvelée tous les ans auprès du service de Police Municipale.

Les « saisonniers » sont autorisés à être considéré comme professionnels et peuvent donc bénéficier du statut.

Le véhicule doit être stationné uniquement dans la zone de stationnement du parking des Tin's.

Seules ces rectifications amendent la délibération du 12 juillet 2023, qui reste en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

- **D'AMENDER** la délibération n°102/2023 en date du 12 juillet 2023 concernant l'évolution de la tarification du stationnement en tenant compte des saisonniers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO